



COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT



PRESS RELEASE

6841/81 (Presse 62)

704th meeting of the Council

- Agriculture -

Brussels, 12 May 1981

President

Mr Gerrit BRAKKE

Minister for Agriculture
of the Kingdom of the Netherlands

Netherlands:

Mr Gerrit BRAKS

Minister for Agriculture

United Kingdom:

Mr Peter WALKER

Minister for Agriculture,
Fisheries and Food

Mr Alick BUCHANAN-SMITH

Minister of State,
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food

Commission:

Mr Poul DALSAGER

Member

o

o

o

PRICES OF ACP AND INDIAN SUGAR

After an exchange of views the Council adopted the negotiating briefs to be given to the Commission for fixing the prices of ACP and Indian sugar for the period from July 1981 to June 1982.

CLARIFICATION OF VARIOUS DECISIONS TAKEN WHEN FIXING THE 1980/1981 AGRICULTURAL PRICES

During an exchange of views - which served to clarify the implications of various conclusions drawn when fixing the 1980/1981 agricultural prices - the Council confirmed its decisions of 2 April 1981 on cereals, tobacco, sugar and sheepmeat.

TOBACCO

The Council agreed to the Regulation amending, as a result of the accession of Greece, Regulation (EEC) No 1469/70 fixing the percentages and quantities of tobacco taken over by the intervention agencies and the percentage of Community tobacco production above which the market management procedure laid down in Article 13 of Regulation (EEC) No 727/70 applies.

It will be remembered that in Regulation (EEC) No 1580/79 the percentages and quantities of tobacco taken over by the intervention agencies above which market management measures apply were fixed respectively at 20% of the production of one variety and a quantity equal to 15% of the average production in the 1976, 1977 and 1978 crop years. The level of Community production above which the market management measures in Article 13 apply was fixed at 120% of average production over the three previous crop years for all varieties.

The amendments approved by the Council involve applying to Greek varieties the same parameters as are applied in the other Member States of the Community under Regulation (EEC) No 1580/79, i.e. 20% of production, a quantity calculated on the basis of 15% of production in the 1978, 1979 and 1980 crop years and a level equal to 120% of production over three years.

They also involve updating the quantities for non-Greek varieties by calculating them on the basis of average production over the 1978, 1979 and 1980 crop years.

RESTRUCTURING OF THE SYSTEM FOR AGRICULTURAL SURVEYS IN ITALY

The Council favourably received the proposal for a Decision on the restructuring of the system for agricultural surveys in Italy.

This proposal would introduce a new system based on the establishment, at the level of the Italian regions or even lower, of a body of specially trained staff to collect data at farm level. It would enable Italian agricultural statistics to be better integrated into the European system.

The new system would yield certain advantages in the area of farm structure statistics, and would be particularly useful for the formulation of an agricultural structures policy with particular reference to the Mediterranean countries.

Following its exchange of views, the Council instructed the Special Committee on Agriculture to make a more detailed study of the question of the Community's contribution to the overall expenditure of 43.4 MEUA which is considered necessary to implement the project for the period 1982-1987, and to report back to the Council at the earliest opportunity so that it can take a decision on the question.

SUBSTANCES WITH A HORMONAL ACTION

Following the policy decision taken by the Council on 30 September 1980, the Commission submitted proposals designed to restrict and monitor the administration to animals, as growth stimulants, of substances with a hormonal or thyrostatic action.

The Council held a detailed discussion on the basis of work carried out in the meantime by the preparatory bodies. Delegations stressed their concern with regard to the protection of human health, the implications of a ban on international trade and effective checks.

The Council made significant progress on the subject, the aim of which is a ban on hormonal substances.

It reached certain agreements of principle, which will be finalized by the Permanent Representatives Committee in the near future in the light of the Council's discussions and policy decisions and it agreed to act on the whole matter at its next meeting in Luxembourg on 15 and 16 June 1981.

MISCELLANEOUS STATEMENTS

The Council took note of statements on the following matters, together with replies where appropriate by the Commission and other delegations, or procedural decisions:

- = questions regarding new isoglucose undertakings (Italian and Greek delegations);
- = export policy for dairy products: butter-mix (Belgian delegation);
- = sale of agricultural products aboard ship (Commission);
- = price of natural gas in the Netherlands (German delegation);
- = imports into the Community of cereal substitutes (French delegation);
- = sales of butter to social institutions (Belgian delegation);
- = determination of the level of aid for processed fruit and vegetables in the 1980/1981 marketing year (Italian delegation);
- = situation as regards the beef and veal and pigmeat markets in Denmark (Danish delegation);
- = intervention arrangements for cereals (French delegation).

SUPPLY OF AGRICULTURAL PRODUCTS TO POLAND

SUPPLEMENTARY DECISION

On 7 May, the Council decided by written procedure to extend to Poland a number of additional options to purchase the following products and quantities (tentative figures) at favourable prices and on the same terms as those laid down in its Decision of 1 April 1981 (see Press Release 5890/81):

Compound feedingstuffs	200,000 tonnes
Rice	25,000 tonnes
or	
(pearled barley	12,000 tonnes)
(flour	13,000 tonnes)
Oats	30,000 tonnes
Rolled oats/barley	5,000 tonnes

It will be recalled that on 16 December 1980 (see Press Release 12416/80, the Council decided on an initial set of low-price purchase options to reflect the conclusions of the European Council in Luxembourg on 1 and 2 December 1980.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Agricultural decisions

The Council adopted, in the official languages of the Communities,

- the Decisions
 - = amending the 6th Decision 80/817/EEC on the equivalence of field inspections carried out in third countries on seed-producing crops;
 - = amending the 6th Decision 80/818/EEC on the equivalence of seed produced in third countries;
- the Directive establishing measures necessary for the implementation of Directive 77/489/EEC on the protection of animals during international transport;
- the Regulation derogating from Regulation (EEC) No 456/80 for the 1980/1981 wine year in respect of the date when applicants for an abandonment premium must have carried out grubbing of vines;
- the Regulation amending Regulation (EEC) No 1883/78 laying down the general rules for the financing of interventions by the European Agricultural Guidance and Guarantee Fund (EAGGF), Guarantee Section;
- the Decision making common wheat of breadmaking quality held by the Italian intervention agency available to the Italian authorities.

Other decisions

The Council gave its assent, pursuant to Article 55(2)(c) of the ECSC Treaty, with a view to obtaining financial aid for the implementation and execution of an iron and steel research programme.

The Council adopted, in the official languages of the Communities, the Regulation laying down certain interim measures for the conservation and management of fishery resources applicable to vessels flying the flag of Sweden.

The Council also adopted in the official languages of the Communities the Regulation amending Regulation (EEC) No 2133/78 imposing a definitive anti-dumping duty on kraft liner paper and board originating in the United States of America and the Regulation imposing a definitive anti-dumping duty on vinyl acetate monomer originating in the United States of America.

The Council adopted in the official languages of the Communities the Decision on the conclusion of a voluntary restraint Agreement with Hungary in the sheepmeat and goatmeat sector.

The Council agreed to sign and apply provisionally the 1981 Protocols extending for the 6th time the 1971 Wheat Trade Convention and extending for the first time the 1980 Food Aid Convention for a period of two years.

Finally, the Council adopted in the official languages of the Communities the Regulation extending to self-employed persons and members of their families Regulation (EEC) No 1408/71 on the application of social security schemes to employed persons and their families moving within the Community.

Appointments

On a proposal from the Irish Government, the Council appointed Mr Brian FITZPATRICK, Assistant Principal Officer, Department of Labour, full Member of the Advisory Committee on Freedom of Movement for Workers, in place of Mr Patrick HAYDEN, who has resigned, for the remainder of the latter's term of office, which runs until 16 March 1982.

On a proposal from the Belgian Government, the Council also appointed Mr C. DE NEVE, Conseiller a.i. au Ministère de l'Emploi et du Travail, alternate Member of the Advisory Committee on Social Security for Migrant Workers in place of Mr A. DUFUIS, who has resigned, for the remainder of the latter's term of office, which runs until 14 October 1981.

BRUXELLES, LE 8 MAI 1981
NOTE BIO(81)185 AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE DU PORTE-PAROLE

PREPARATION DU CONSEIL AGRICOLE (M. VASEY)

433

LE CONSEIL AGRICOLE SE REUNIRA PENDANT LA SEULE JOURNEE DU MARDI 12 MAI. LE POINT A L'ORDRE DU JOUR ETANT LA DISCUSSION SUR L'INTERDICTION DES HORMONES DANS L'ELEVAGE. POUR LE RESTE, LES MINISTRES AURONT A TRAITER UNE SERIE DE QUESTIONS PONCTUELLES DONT UN CERTAIN NOMBRE DE POINTS RESTANT A CLARIFIER APRES LA SESSION DES 29-30 MARS ET 1 AVRIL.

QUESTIONS VETERINAIRES (HORMONES)

LE CONSEIL FERA LE POINT DES TRAVAUX SUR LES TROIS PROPOSITIONS DE REGLEMENT SOUMISES PAR LA COMMISSION PORTANT RESPECTIVEMENT SUR L'INTERDICTION DE L'UTILISATION D'HORMONES DANS L'ELEVAGE SAUF A DES FINS THERAPEUTIQUES (VOIR IP(81)266) SUR LES CONDITIONS DE CONTROLE DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION DES SUBSTANCES HORMONALES ET SUR LE DEPISTAGE DES RESIDUS DE TELLES SUBSTANCES DANS LES VIANDES (VOIR P-3 DE JANVIER 1980). LA DISCUSSION SUR CES TROIS PROPOSITIONS DE REGLEMENT, QUI SERONT PROBABLEMENT FONDUE EN UNE DIRECTIVE UNIQUE, SERA JOINTE A CELLE SUR DEUX PROPOSITIONS DE DIRECTIVES PRESENTEES PAR LA COMMISSION EN 1976 VISANT LE RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS EN MATIERE DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION DES MEDICAMENTS VETERINAIRES ET QUI DEVRAIENT FACILITER LE CONTROLE DE L'UTILISATION DES HORMONES (VOIR P-39 DE MAI 1976).

EN DEPIT DE L'APPEL PRESSANT DU BUREAU EUROPEEN DE L'UNION DES CONSOMMATEURS, LE CONSEIL NE SERA PROBABLEMENT PAS EN MESURE DE PRENDRE UNE DECISION LORS DE SA REUNION DU 12 MAI. SON ROLE SERA DE DONNER DES ORIENTATIONS POLITIQUES QUI DEVRAIENT PERMETTRE DE FAIRE AVANCER LES TRAVAUX AU NIVEAU TECHNIQUE. IL FAUT NOTAMMENT SAVOIR QUE SI LE CONSEIL CONFIRME SON ORIENTATION DU MOIS DE JANVIER, TENDANT A ETABLIR UNE "LISTE POSITIVE" DE SUBSTANCES POUVANT ETRE UTILISEES DANS DES CONDITIONS A DETERMINER, A DES FINS DE CROISSANCE, ET DANS L'AFFIRMATIVE, S'IL FAUT LIMITER CETTE LISTE AUX SEULES SUBSTANCES NATURELLES. LA REPOSE A CETTE QUESTION AURA DES IMPLICATIONS POUR LE SYSTEME DES CONTROLES ET LEUR COUT AINSI QUE POUR LES IMPORTATIONS DE VIANDE EN PROVENANCE DES PAYS TIERS. LA COMMISSION N'A AUCUNE INTENTION A CE STADE DE MODIFIER SA PROPOSITION INITIALE TENDANT A L'INTERDICTION DE L'UTILISATION DE TOUTES SUBSTANCES HORMONALES DANS L'ELEVAGE SAUF A DES FINS THERAPEUTIQUES. UNE FICHE DE BACKGROUND SERA DIFFUSEE A LA PRESSE CE LUNDI.

SUITES A DONNER AU CONSEIL DES 29/30 AVRIL ET 1 MAI

A) VIANDE OVINE : APPLICATION DU SYSTEME "CLAWBACK" (C.A.D. REMBOURSEMENT DE LA PRIME A L'ABATTAGE DANS LES ECHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRES). IL S'AGIT DE PRECISER LE COMPTE RENDU DU CONSEIL-DIS- MAIS IL EST POSSIBLE QUE LA DELEGATION FRANCAISE UTILISE L'OCCASION POUR METTRE EN GARDE LA COMMISSION CONTRE TOUT AJUSTEMENT DE LA METHODE DE CALCUL DU CLAWBACK EN CE QUI CONCERNE LES EXPORTATIONS EN PROVENANCE DU R.U. UN TEL AJUSTEMENT A ETE EFFECTIVEMENT DEMANDE PAR LES ELEVEURS BRITANNIQUES, QUI ONT TEMPORAIREMENT SUSPENDU LEURS EXPORTATIONS VERS LES AUTRES ETATS MEMBRES. ILS JUSTIFIENT CETTE DEMANDE PAR LE FAIT QUE LES PRIX DES AGNEAUX DESTINES A L'EXPORTATION SONT SUPERIEURS A LA MOYENNE SUR BASE DE LAQUELLE EST CALCULEE LE "CLAWBACK" FIN DIS.

B) FROMENT DUR : TAUX D'AUGMENTATION DES PRIX (LA PRESIDENCE ET HUIT DELEGATIONS CONSIDERENT QUE LE TAUX D'AUGMENTATION DECIDE PAR LE CONSEIL EST CELUI PRIMITIVEMENT PROPOSE PAR LA COMMISSION PLUS 0,5 % POUR LE PRIX INDICATIF ET PLUS 1,5 % POUR LE PRIX D'INTERVENTION COMME DANS LE CAS DU BLE TENDRE; LES DELEGATIONS GRECQUE ET ITALIENNE CONSIDERENT QUE LE TAUX D'AUGMENTATION RETENU EST CELUI PREVU POUR LE BLE TENDRE.

C) TABAC : S'AGIT-IL DE PREVOIR LA REDUCTION DU PRIX D'INTERVENTION A 85 % DU PRIX D'ORIENTATION A PARTIR DE 1982, DEJA DECIDE EN PRINCIPE DANS LE REGLEMENT A ADOPTER PAR LE CONSEIL POUR 1981 ?

D) SUCRE : FAUT-IL PREVOIR LE MEME TAUX D'AUGMENTATION POUR LE PRIX D'INTERVENTION DU SUCRE BRUT QUE CELUI RETENU POUR LE PRIX DE BASE ET LE PRIX D'INTERVENTION POUR LE SUCRE BLANC (+8,5%)

E) VIANDE BOVINE : ADOPTION DU REGLEMENT RELATIF A LA PRIME AUX VACHES ALLAITANTES (DECLARATION DE LA DELEGATION IRLANDAISE CONCERNANT LA LISTE DES RACES EXCLUES).

NEGOCIATIONS AVEC LES ETATS ACP SUR LE SUCRE

IL S'AGIT DE FIXER LE NIVEAU DES PRIX GARANTIS APPLICABLE AU SUCRE DE CANNE POUR LA CAMPAGNE 1981/82 DANS LA MANDAT A DONNER A LA COMMISSION EN VUE DES NEGOCIATIONS AVEC LES ETATS ACP ET L'INDE.

TABAC

ADOPTION DU REGLEMENT MODIFIANT LES POURCENTAGES ET LES QUANTITES DE TABAC PRIS EN CHARGE PAR LES ORGANISMES D'INTERVENTION A LA SUITE DE L'ADHESION DE LA GRECE.

POINTS DIVERS

A) ISOGLUCOSE : LA DELEGATION ITALIENNE VA DEMANDER UN QUOTA SUPPLEMENTAIRE POUR UNE NOUVELLE ENTREPRISE.

B) PRODUITS LAITIERS : LES DELEGATIONS BELGE ET DANOISE VONT SOULEVER LA QUESTION DES RESTITUTIONS A L'EXPORTATION POUR CERTAINS PRODUITS (L'AUGMENTATION DES PRIX COMMUNS N'ENTRAINE PAS UN AJUSTEMENT AUTOMATIQUE DES RESTITUTIONS QUI EST DECIDEE PAR LA COMMISSION DANS LE CADRE DES COMITES DE GESTION SELON DES CRITERES SPECIFIQUES).

C) BATEUX A BEURRE : LA COMMISSION FERA UNE DECLARATION A CE SUJET (VOIR BIO(80)459).

D) TAUX DU GAZ NATUREL POUR L'HORTICULTURE AUX PAYS-BAS (VOIR P-47 DE JUIN 1980) ON SAIT QUE LA COMMISSION A OUVERT LA PROCEDURE DE L'ARTICLE 93 A L'EGARD DE CE TARIF QU'ELLE CONSIDERE ASSIMILABLE A UNE AIDE D'ETAT AU SEIN DE L'ARTICLE 92.

AMITIES

M. SANTARELLI - COMEUR



Bruxelles, le 12 mai 1981.

Note BIO (81) 185 (suite 1) aux Bureaux Nationaux
cc. aux Membres du Groupe du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE DU 12 MAI (M. Vasey)

433

A l'issue du debat d'orientation sur l'interdiction des hormones, la presidence neerlandaise, avec l'appui de la Commission, a repris a son compte une suggestion de la delegation allemande visant a une solution de compromis basee sur une approche par etapes.

La premiere etape consisterait a adopter la proposition de directive sur les medicaments veterinaires qui aurait pour effet de limiter l'utilisation des hormones a des fins therapeutiques, et en meme temps d'interdire l'utilisation a des fins d'engraissement de certaines substances reconnues nocives, ceci sans porter prejudice aux legislations nationales existances.

Dans un deuxieme temps, les travaux se poursuivraient sur le probleme de l'interdiction generale des hormones dans l'elevage et l'opportunit  de prevoir une liste positive de substances autorisees, comme le reclament certaines delegations. De cette facon, le Conseil montrerait a l'opinion publique et plus particulierement aux organisations des consommateurs qu'il fait des progres vers l'amelioration de la situation, en attendant qu'un accord puisse  tre realise au sein du Conseil sur une solution globale. Le Conseil reprendra la discussion sur la base d'un projet de texte a la fin de cette session.

Au cours du debat, les differentes delegations ont confirme leurs positions respectives tout en montrant une certaine ouverture vers une solution de compromis basee sur la notion de liste positive. Trois delegations refusent l'interdiction globale des hormones proposee par la Commission parce que excessive et difficile a faire respecter. Elles pretendent notamment qu'on ne peut pas justifier une interdiction totale couvrant des substances sans effet nocif pour la sante humaine, cad les hormones naturelles (Belgique) et aussi certaines substances artificielles (RU et Irlande). L'Irlande insiste pour que les viandes communautaires soient mises sur pied d'egalite avec les viandes importees. Les autres delegations continuent a estimer que le recours aux hormones a des fins d'engraissement n'est pas indispensable et comporte des risques non seulement pour les consommateurs mais aussi pour les eleveurs, suite aux reactions negatives des consommateurs. La delegation italienne, tout en confirmant sa position anterieure en faveur d'une interdiction totale des hormones tant naturelles que synthetiques dans l'elevage, conformement a sa legislation nationale, a neanmoins indique sa disposition a envisager une procedure pour admettre l'utilisation de certaines substances naturelles des que la demonstration aura  te faite de leur caractere non-nocif pour la sante humaine. La delegation francaise, faisant etat de la necessite de trouver une solution qui assure la protection satisfaisante des consommateurs ainsi que le fonctionnement des echanges intra-communautaires, a egalement indique sa disponibilite a examiner une solution de compromis. M. Dalsager pour la

Commission a indique que la liste positive constitue la seule
approche possible a la solution du probleme, seules les
substances reconnues comme non-nocives pouvant etre autorisees.
Avant de formuler une proposition precise dans ce sens, la
Commission devrait poursuivre les etudes scientifiues et
consulter les comites scientifiques pour l'alimentation humaine
et animale ainsi que le Comite scientifique veterinaire.

A SUIVRE.

Amities,
Manuel SANTARELLI. Comeur.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MS' or similar initials, written in a cursive style.

Bruxelles, le 13 mai 1981
Note BIO(81)185 (suite 2) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux membres du groupe du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE (M. Vasey)

433

Hormones : Le President, M. Braks, a resume les conclusions du debat devant la presse comme suit :

- accord de principe pour l'adoption des directives relatives aux medicaments veterinaires et aux normes et protocoles analytiques, pharmacologiques et cliniques en matiere d'essais de medicaments veterinaires, avec une reserve italienne concernant la disposition sur les melanges pour aliments medicamenteux qui fera l'objet de contacts ulterieurs avec la Commission.

- accord de principe sur l'opportunit  d'interdire certaines substances a savoir les stilbenes et leurs derives et les substances a effet thyreostatique pour tout usage tant therapeutique qu'aux fins d'engraissement; toutefois, la question de savoir si cet accord partiel fera l'objet d'une mesure separee en dehors d'un reglement plus vaste n'est pas reglee.

- il est clairement entendu que les Etats membres disposant d'une legislation plus stricte en matiere d'utilisation des hormones, peuvent la maintenir inchangee ainsi que le dispositif de controle y afferant (y compris celui eventuellement applicable aux viandes importees).

- accord pour considerer l'interdiction des stilbenes et des substances a effet thyreostatique comme seulement une premiere etape vers un reglement plus vaste du probleme de l'utilisation des hormones dans l'elevage : les travaux dans ce sens vont se poursuivre sur la base des orientations proposees par la Presidence.

Plusieurs delegations (FR, IT, NL, GR, LU) considerent l'accord partiel obtenu sur l'interdiction des substances les plus dangereuses, comme etant un veritable minimum sans portee reelle (les substances en question sont deja interdites dans la plupart des Etats membres). La delegation francaise craint meme qu'il ne soit considere comme une provocation par les consommateurs, c'est pourquoi elle a refuse de s'engager sur l'adoption formelle d'une directive dans ce sens avant le 1er juillet, comme le souhaitait la Presidence neerlandaise, aussi longtemps qu'il n'y aura pas un accord general de portee plus substantielle.

Le compromis de la Presidence, qui devrait faire l'objet de discussions ulterieurs, repose sur la notion d'une approche par etapes :

- C'est-a-dire l'utilisation des substances a effet thyreostatique, oestrogene, androgene et gestagene serait interdite dans l'elevage a des fins d'engraissement, seules les trois dernieres categories de substances (autres que les stilbenes) etant toutefois autorisees a des fins therapeutiques et de synchronisation du cycle oestral. Toutefois, les Etats membres dont la legislation actuelle autorise l'administration aux animaux de substances naturelles a effet oestrogene, androgene et gestagene ainsi que du Trenbolone et du Zeranol, pourraient continuer a autoriser l'utilisation de ces

substances en attendant une decision definitive du Conseil a ce sujet. La Presidence aurait souhaite fixer le 31 decembre 1981 comme delai limite pour l'adoption d'une telle decision, mais il n'est pas certain que ceci soit realiste, compte tenu de la necessite de consulter les differents comites scientifiques concernes et eventuellement de proceder a des tests pour prouver l'innocuite des substances litigieuses (ou le contraire) a la satisfaction de toutes les delegations.

Le Conseil a a peine aborde le probleme pourtant crucial des controles (les incidents qui avaient alarme l'opinion publique l'an dernier concernaient pour la plupart l'utilisation d'hormones deja interdites en vertu de la legislation nationale), ainsi que le probleme des entraves aux echanges soit intra-communautaires soit avec les pays tiers qui preoccupent notamment les delegations irlandaise et francaise.

La lecture de la revue de la presse revele que plusieurs journaux ont interprete les conclusions de cette reunion comme signifiant un retour en arriere par rapport a l'interdiction generale primitivement proposee par la Commission a la demande du Conseil, voire l'autorisation des hormones autres que celles que le Conseil est deja d'accord pour interdire. Cette interpretation est erronee. Ainsi qu'il parait du compte rendu ci-dessus, le Conseil n'est en mesure a ce stade de se prononcer ni sur l'interdiction globale, ni sur l'autorisation eventuelle de certaines substances, les accords de principe enregistres constituent seulement une premiere etape qui ne prejuge pas la poursuite des travaux.

Amities

M. SANTARELLI - COMEUR



Bruxelles, le 13 mai 1981
Note BIO(81)185 (suite 3 et fin) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux membres du groupe du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE (M. Vasey)

433

Viande ovine (probleme du clawback) :

La delegation francaise conteste le droit de la Commission de proceder, dans le cadre du Comite de Gestion, a un ajustement du montant du "clawback" (recuperation de la prime a l'abattage lors de l'exportation) dans les echanges intra-communautaires. En effet, lors du Conseil du 1er avril, la Commission avait fait une declaration sur son intention de faire une proposition dans ce sens au Comite de Gestion pour assurer le developpement normal des echanges. La delegation francaise estime qu'il s'agit d'une modification du reglement de base qui devrait etre soumise au Conseil. Le dossier a ete renvoye au Comite Special Agricole sans prejudice des positions respectives. En attendant, la delegation francaise a bloque l'adoption des points A, comportant notamment les reglements portant fixation des prix communs et aides communautaires pendant la campagne 1981/82 pour l'huile d'olive et les autres huiles vegetales, les pois et feves et plantes textiles ainsi que les differentes mesures structurelles approuvees quant au fond par le Conseil dans le cadre du paquet prix.

Sucre :

Le Conseil a decide que le prix du sucre brut (c.a.d. sucre de canne) pour la campagne 1981/82 sera augmente de 7,5 % et sera donc fixe a 38,58 ECU/100 kg. Plusieurs delegations et la Commission estiment qu'il s'agit d'un prix derive et que le taux d'augmentation devrait normalement etre le meme que celui retenu pour le prix du sucre blanc (+8,5%), mais une augmentation de 7,5 % avait ete explicitement demandee par la delegation britannique et implicitement acceptee par le Conseil dans le cadre du paquet prix. La Commission a donc repris a son compte le chiffre de 7,5 % ce qui a non seulement apporte une solution au probleme des marges de raffinage du sucre de canne au R.U., mais a egalement facilite un accord sur le mandat pour les negociations avec les pays ACP, autorisant la Commission a offrir le prix garanti du sucre brut aux ACP sans deduction du prelevement de 2% au titre de la co-responsabilite, ainsi que plusieurs delegations l'avaient demande. Les delegations italienne et grecque ont demande des quotas supplementaires pour l'isoglucose en faveur de nouvelles entreprises devant entrer en production. Il a ete convenu qu'une solution sera recherchee (par exemple par le biais de la "masse de manoeuvre" dont dispose chaque Etat membre) dans le cadre du volume global des quotas fixes dans le reglement.

Cereales :

Le Conseil a confirme sa decision du 1er avril concernant le prix indicatif et le prix d'intervention du ble dur, qui sont donc fixes a 311,48 ECU/T (+5,69%) et 274,99 ECU/T (+5,63%) respectivement (Attention : il faut modifier le communique de presse de Conseil et la note rapide dans la serie Europe Verte en consequence). Les delegations italienne et grecque qui avaient compris que les prix pour le ble dur seraient augmentes dans les memes proportions que pour le ble tendre, ont laisse entendre qu'elles subissaient plutot qu'elles n'acceptaient cette decision qu'elles considerent comme une concession de leur part. En reponse a une question de la delegation francaise concernant la possibilite de prevoir l'intervention pour le ble tendre de qualite panifiable pour les trois premiers mois de la nouvelle campagne de commercialisation, M. Dalsager a repondu que la Commission examinera prochainement les moyens de soutenir le marche lorsqu'elle sera en possession de donnees plus completes sur les previsions de la prochaine recolte et l'evolution du marche. En reponse a une autre question sur les produits de substitution tel le mais gluten, M. Dalsager a indique que ce probleme sera sans doute evoque dans le cadre des discussions sur l'avenir de la PAC. Il a confirme que des consultations avec l'Indonesie sur le manioc viennent de commencer.

Produits laitiers :

En reponse a une demande de la delegation danoise, M. Dalsager a rappele que la Commission ajuste les taux des restitutions a l'exportation pour les differents produits en fonction de l'evolution des marches, ce qui exclut tout ajustement automatique a la suite des decisions du Conseil sur les prix communautaires. La Commission a deja effectue quelques ajustements et suit la situation du marche de tres pres. En ce qui concerne le butter-mix (melange de beurre et d'huiles vegetales), la Commission a indique son intention de fixer une restitution qui permettrait a la Belgique de reprendre ses exportations traditionnelles vers l'Extreme-Orient, des que le Conseil aura modifie le reglement de base de facon a permettre a la Commission de differencier la restitution par destination, a savoir de controler les exportations vers l'URSS.

En reponse a une autre question de la delegation belge, M. Dalsager a indique que la Commission envisage de modifier les systemes de ventes de beurre a prix reduit soit aux ecoles et autres institutions sociales soit a l'industrie alimentaire, jusqu'ici limites au beurre d'intervention, de facon a permettre les ventes a partir du marche libre.

Viande porcine :

M. Dalsager a confirme que la Commission va proposer l'introduction d'aides au stockage prive au Danemark pour prevenir un effondrement des cours suite a la fin de la greve dans les abattoirs.

Tabac :

Le Conseil a adopte le reglement modifiant les regles en matiere des achats d'intervention (pourcentages et quantites) pour tenir compte de l'adhesion de la Grece. Le Conseil a egalement decide de ne pas prévoir, dans le reglement fixant les prix pour la campagne 1981/82, une reference a la decision du Conseil du 1er avril de ramener le prix d'intervention a 85 % du prix d'orientation a partir de 1982/83. La delegation italienne a laisse entendre que l'application d'une telle mesure de co-responsabilite a un produit mediterraneen est pour elle une question ouverte.

Fruits et legumes transformes :

La delegation italienne a souleve la question de l'interpretation de l'accord politique du 1er avril sur le calcul des aides a la production, qui fera l'objet de discussions avec la Commission.

Horticulture sous serre :

La delegation allemande appuyee par les danois, irlandais et grecs, a invite la Commission a prendre une decision rapide au sujet de la tarification speciale du gaz naturel aux Pays-Bas pour l'horticulture sous serre. M. Dalsager apres avoir mis en garde les Etats membres contre la tentation de donner des aides pour compenser l'augmentation du prix de l'energie, a precise que la Commission prendra une decision des qu'elle sera informee des resultats des negociations en cours aux Pays-Bas sur la revision du tarif pour le gaz naturel. La delegation neerlandaise a indique que l'objectif recherche est la parite des tarifs industriel et horticole mais que ceci prendra du temps (voir fiche).

Butterships :

La Commission a invite le Conseil a examiner sa proposition tendant a mettre fin aux ventes abusives de produits agricoles a bord des bateaux. La delegation allemande estime qu'il convient d'attendre l'arret de la Cour de Justice dans un proces intente par une organisation commerciale en Allemagne au sujet de la compatibilite de ces ventes avec le Traite et avec la PAC (voir fiche).

Enquetes agricoles en Italie :

Le Conseil a renvoye au COREPER l'examen de la possibilite de prévoir une contribution financiere de la Communaute a la restructuration du systeme d'enquetes agricoles en Italie.

Fournitures de denrees alimentaires a la Pologne :

Le Conseil a annonce qu'une liste de quantites supplementaires vient d'etre approuvee (voir fiche). Il s'agit de :

- Aliments composes	: 200.000 T
- Riz	25.000 T
- ou	
- (orge perlee	12.000 T)
- (farine	13.000 T)
- Avoine	30.000 T
Flocons d'avoine/orge	5.000 T
Amities	

M. SANTARELLI - COMEUR

